

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 DECEMBRE 2025

NOMBRE

Des conseillers en exercice	25
De présents	17
De votants	23

OBJET
N°2025-12-3

Ouverture d'une seconde ligne
de trésorerie
Caisse d'Epargne

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 22 décembre 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 11 décembre 2025.



L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.Christian BASSO, Adjoint au Maire.

Etaient présents : M.BASSO-Mme HENRY-M.LENOBLE-Mme FERNANDEZ-AUBERTOT-M.PESCE-Mme LORIN-CRIDEL-M.TURCHI-Mmes RIQUET-LIGI-M.CANON-Mmes USELDINGER-PATELLI-THIERRY-MM.SULLI-PERREY-COMMITO-ZANCHIN

Excusés :

M.ALLIERI ayant donné pouvoir à M.BASSO
M.SAUVLET ayant donné pouvoir à M.LENOBLE
M.LAPUH ayant donné pouvoir à M.CANON
Mme BERTRAND ayant donné pouvoir à Mme USELDINGER
M.SIBELLA ayant donné pouvoir à M.SULLI
Mme GRANDMOUGIN ayant donné pouvoir à M.PERREY

Absentes : Mmes RUETTE-TYDEK - FONDEUR

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'Adjoint au Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir l'ouverture d'une seconde ligne de trésorerie. Cette ligne de trésorerie nous permettra d'ajuster au mieux notre trésorerie et de payer les investissements notamment jusqu'au vote du budget primitif 2026 et ainsi assurer le paiement des engagements en cours et plus précisément des fournisseurs qui participent aux travaux de la construction de la salle d'activité annexe à la salle des sports actuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à ouvrir auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe une seconde ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 250 000 € (Deux cent cinquante mille euros) dont les conditions sont les suivantes :

Taux : ESTER flooré augmenté de 1,00 %

Intérêts : les intérêts sont décomptés mensuellement sur la base d'une année de 360 jours, compte tenu du nombre exact de jours courus entre les dates de versements de fonds et les dates de remboursement.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-215403148-20251218-2025_12_3-D

Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office

Durée : 31/12/2026

Frais de dossier : 300 € prélevés en une seule fois

Commission de non utilisation : 0.30 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen, périodicité identique des intérêts.

AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-215403148-20251218-2025_12_3-D